

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2014 à 20h00

Convoqué le 25 septembre 2014

=====

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 23
Présent(es) : 22
Procuration(s) : 1
Votants : 23

CONVOCATION du 25 septembre 2014

PRESENTS : Jean PERROCHE, Jeanine VAILLANT, Christophe MARION, Véronique CHAMPDAVOINE, Jacky ROUSSEAU, Alain FORGET, Jean-Claude DRIEUX, Marie-France CAFFIN, Claude FOURRET, Gérard MONTHARU, Anne-Marie BOUZOURAA, Jean-Pierre COUDRAY, Marinette DUPUY, Aline HACQUEL, Brigitte VIGNAUD, Daniel SALOU, Laure GUENET, Gabrielle SAFFRE, Philippe COUTAN, Carole THOMAS, Frédéric LESNIEWSKI, Cynthia CABUIL.

ABSENTS :

Rodolphe NDONG NGOUA, pouvoir à Jacky ROUSSEAU

Secrétaires de séance : Gabrielle SAFFRE et Cynthia CABUIL

COMPTE-RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 3 ET 17 JUILLET 2014

Les comptes-rendus des 3 et 17 juillet 2014 sont adoptés à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 22 mai 2014 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

⇒ **Décision n° 45-2014 du 26-06-2014**

Il est conclu avec BMCC localisée 13 rue Condorcet 41100 SAINT-OUEN un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de couverture de l'église de Saint-Ouen : 2 versants refaits à neuf liteaux et ardoises.

Le présent contrat est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 37 165,00 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 46-2014 du 26-06-2014**

Il est conclu avec BMCC localisée 13 rue Condorcet 41100 SAINT-OUEN un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de réfection de couverture de la salle schatteman de Saint-Ouen : remplacement du shingle.

Le présent contrat est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 48 344,26 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 47-2014 du 26-06-2014**

Il est conclu avec BMCC localisée 13 rue Condorcet 41100 SAINT-OUEN un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de remplacement des gouttières des logements au 32 rue Barré de Saint Venant.

Le présent contrat est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 8 300,88 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 48-2014 du 27-06-2014**

Il est conclu avec Franck JACQUET localisé 285 rue des Essarts 41100 SAINT-OUEN un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de réalisation d'une dalle à la salle Maryse Bastié.

Le présent contrat est conclu, conformément à l'offre N° 1988 remise par l'entreprise pour un montant de 17 019,90 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 49-2014 du 27-06-2014**

Il est conclu avec ID CONSTRUCTION localisé 50 avenue du Petit Thouars 41100 VILLIERS-SUR-LOIR un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de réfection de la toiture du local de l'étang de Saint-Ouen.

Le présent contrat est conclu, conformément à l'offre N° 14060013 remise par l'entreprise pour un montant de 22 305,99 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 50-2014 du 27-06-2014**

Il est conclu avec ID CONSTRUCTION localisé 50 avenue du Petit Thouars 41100 VILLIERS-SUR-LOIR un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de réfection de la toiture de l'atelier municipal de Saint-Ouen.

Le présent contrat est conclu, conformément à l'offre N° 14060012 remise par l'entreprise pour un montant de 69 156,01 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 51-2014 du 07-07-2014**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 8 route de Paris, cadastré section AI sous le numéro 190, d'une superficie de 649 m² appartenant à Monsieur RENIER Jean-Claude pour la somme de cent vingt mille euros (120 000,00 €) + commission d'agence.

⇒ **Décision n° 52-2014 du 08-07-2014**

Il est conclu avec EQUIP'PROS localisée 700 rue de la Bergeresse 45160 OLIVET un marché à procédure adaptée qui a pour objet la fourniture d'une balayeuse de voirie pour désherbage alternatif NILFISK CITY RANGER 2250 et ses accessoires (balais, kit mulching...)

Le présent contrat est conclu, conformément aux offres remises N° 41579 et N° 41582 par l'entreprise pour un montant de :

- 37 336,00 € HT pour la balayeuse et,
- 24 347,00 € HT pour les accessoires,

à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 53-2014 du 09-07-2014**

Il est conclu avec l'entreprise BESNARD PAYSAGE AMENAGEMENT un avenant N° 1 au marché à procédure adaptée (décision 39-2014) qui a pour objet de fixer le montant de prestations complémentaires (28,5 ml de clôture supplémentaire au terrain de football).

Le montant du marché initial était de 11 311,40 € HT, augmenté suivant l'avenant N° 1 à 722,48 € HT. Le montant total du marché devient 12 033,88 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 54-2014 du 11-07-2014**

Il est conclu avec API RESTAURATION CENTRE/VAL DE LOIRE, Parc A10 sud Ouest, 17 rue Copernic 41260 LA CHAUSSE SAINT VICTOR, un marché à procédure adaptée.

Ce marché de service a pour objet la livraison de repas en liaison froide des écoles élémentaire et maternelle et du foyer logement « Foyer Soleil » de la commune de Saint-Ouen (**Lot n° 1** : livraison des repas en liaison froide des écoles élémentaire et maternelle ; **Lot n° 2** : livraison des repas en liaison froide du foyer logement « Foyer Soleil »)

Ce marché est conclu pour un prix unitaire de :

- Lot n° 1 :**
 - Maternelle : 2,275 € HT,
 - Élémentaire : 2,464 € HT,
 - Adulte : 3,223 € HT,
- Lot n° 2 :**
 - Repas complet : 3,128 € HT,
 - Repas dimanche et jours fériés : 3,128 € HT,

Liste de produits divers pouvant être commandés ponctuellement en plus des repas :

- Gouter thématique : 0,340 € HT
- Gâteau d'anniversaire : 1,180 € HT

à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 55-2014 du 11-07-2014**

Il est conclu avec Franck JACQUET localisé 285 rue des Essarts 41100 SAINT-OUEN un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de réalisation d'une dalle à l'étang de Saint-Ouen pour accueillir un module sanitaire préfabriqué.

Le présent contrat est conclu, conformément à l'offre N° 1995 remise par l'entreprise pour un montant de 11 821,25 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 56-2014 du 15-07-2014**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 1/2014 - au cimetière n°1 Emplacement A 80 – M. Mme RICKWAERT - ROBIN Patrick et Bénédicte

Concession nouvelle de cinquante (50) années à dater du 6 Janvier 2014, expirant le 5 janvier 2064, moyennant la somme totale de **trois cents cinquante neuf Euros zéro centime (359,00 Euros)** versée au receveur municipal sous la référence **P 14 B** en date du **02/06/2014**,

⇒ **Décision n° 57-2014 du 15-07-2014**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 2/2014 - au cimetière n°1 Emplacement A 82 – M. Philippe HERBETTE et ses parents, M. Mme HERBETTE - LACAMBRE Roger et Line

Concession nouvelle de trente (30) années à dater du 10 avril 2014, expirant le 9 avril 1944 moyennant la somme totale de **trois cents vingt sept Euros zéro centime (327,00 Euros)** versée au receveur municipal sous la référence **P 14 B** en date du **02/06/2014**,

⇒ **Décision n° 58-2014 du 15-07-2014**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 3/2014 - au cimetière n°3 Emplacement K 3 – M. Gaëtan DESTOUCHES et ses parents, M. et Mme Dominique et Claudine DESTOUCHES - MORIN

Concession nouvelle de cinquante (50) années à dater du 2 juin 2014 expirant le 1^{er} Juin 2064, moyennant la somme totale de **trois cents cinquante neuf Euros zéro centime (359,00 Euros)** versée au receveur municipal sous la référence **P 14 B** en date du **03/07/2014**,

⇒ **Décision n° 59-2014 du 17-07-2014**

Il est conclu avec GRONTMIJ ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES un avenant N° 3 (décision 87-2012) au marché à procédure adaptée qui a pour objet le réajustement du montant final du marché par rapport aux prestations réalisées et non réalisées, prévues au marché initial :

Prestation 2.2 : il n'a été réalisé que 27 points de mesures au lieu de 30 (- 2 639,93 € HT)

Prestation 2.5 : il a été réalisé 9 visites industriels au lieu de 5 (+ 399,90 € HT)

Prestation 2.6 : il n'a été réalisé que 3.5 inspections nocturnes au lieu de 4 (- 499,99 € HT)

Prestation 4.2 : il y a eu 2 réunions de faites au lieu de 1 (+ 299,97 € HT)

Ces prix s'entendent après remise de 2,5 % déduite. Soit un total de – 2440,05 € HT avec application de la remise de 2,5 % soit une moins value de 2379,05 € HT.

Le montant du marché initial était de 98 543,30 € HT, diminué suivant l'avenant N° 3 à 2 379,05 € HT. Le montant total du marché devient 96 164,25 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 60-2014 du 17-07-2014**

Il est conclu avec L'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Agricoles de Loir et Cher – site de l'Exploitation du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de Vendôme, représenté par son directeur, Monsieur Bruno RICARD, domicilié route de la Vallée du Loir 41100 AREINES un bail pour des prairies naturelles sises à l'adresse suivante :

- Parcelle AC 166 « Devant le Bourg » pour une contenance de 2 989 m²,
- Parcelle AC 165 « rue Clément Ader » pour une contenance de 4 589 m²,
- Parcelle AC 164 « Devant le Bourg » pour une contenance de 5 800 m²,
- Parcelle AC 86 « La Planchette » pour une contenance de 5 068 m²,
- Parcelle AC 39 « Les Planches » pour une contenance de 7 936 m²,
- Parcelle AC 35 « Les Planches » pour une contenance de 9 658 m²,
- Parcelle AC 169 « Devant le Bourg » pour une contenance de 9 444 m².

La location des biens est conclue pour une durée de 3 ans qui commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2014, et reconduit tacitement d'année en année et au-delà de la période de référence, à défaut de dénonciation du contrat par l'une ou l'autre partie.

La mise à disposition des biens prêtés est totalement gratuite, et ne donnera lieu à aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ni autre contrepartie à verser au prêteur.

⇒ **Décision n° 61-2014 du 17-07-2014**

Vu la décision N° 55-2014 ayant pour objet un marché à procédure adaptée pour des travaux de réalisation d'une dalle à l'étang et prévoyant l'attribution de ces travaux à Franck JACQUET (285 rue des Essarts 41100 SAINT-OUEN),

Considérant la nouvelle proposition présentée par Franck JACQUET,

Il convient d'annuler la décision N° 55-2014.

Il est conclu avec Franck JACQUET localisé 285 rue des Essarts 41100 SAINT-OUEN un marché à procédure adaptée.

Ce marché a pour objet des travaux de réalisation d'une dalle à l'étang de Saint-Ouen pour accueillir un module sanitaire préfabriqué.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre N° 1996 remise par l'entreprise pour un montant de 14 382,50 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 62-2014 du 18-07-2014**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 10 rue Rocheboyer, cadastré section AE sous le numéro 136, d'une superficie de 2 962 m² et section AE sous le numéro 158, d'une superficie de 1 870 m², appartenant à SAPA BUILDING SYSTEM PUGET pour la somme de cent quatre vingt mille euros (180 000,00 €) dont inclus dix sept mille deux cent quatre vingt euros TTC (17 280,00 € TTC) de commission d'agence.

⇒ **Décision n° 63-2014 du 18-07-2014**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 2 rue Condorcet, cadastré section AE sous le numéro 18, d'une superficie de 671 m² appartenant à Monsieur TEXIER Bernard pour la somme de cent huit mille euros (108 000,00 €) + commission d'agence.

⇒ **Décision n° 64-2014 du 18-07-2014**

Il est conclu avec BOUYGUES TELECOM ENTREPRISES, 33 rue André Boulle 41000 BLOIS, un marché à procédure adaptée qui porte sur le service de téléphonie fixe et de téléphonie mobile pour la commune de Saint-Ouen.

Ce marché est conclu pour un prix :

- Pour la téléphonie mobile de 12,50 € HT par ligne et par mois,
- Pour la téléphonie fixe un forfait de 171,00 € HT par mois + les consommations vers mobiles de 5,40 € HT/heure,
- de 100 € de frais de mise en service sur la première facture fixe,

- de 134,00 € HT de nouveaux équipements téléphonie mobile (1 094 € HT - 960 € HT d'avantage client) sur une facture mobile,
à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Il est conclu à compter du 1^{er} septembre 2014 avec un engagement de 36 mois sur les fixes et 24 mois sur les mobiles.

⇒ **Décision n° 65-2014 du 18-07-2014**

Il est conclu avec GDF SUEZ Energies France – entreprise & collectivités – Clients Publics, 23 rue Philibert Delorme 75840 PARIS, un marché à procédure adaptée qui

porte sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés des sites suivants :

Lot N° 1 : Mairie, Cantine, Ecole maternelle

Lot N° 2 : salle polyvalente rue Maryse Bastié

Ce marché est conclu pour un montant :

Lot 1 :

- Mairie : part fixe 29,43 €/mois + 30,51 € Mwh
- Cantine : part fixe 45,86 €/mois + 30,51 € Mwh
- Ecole : part fixe 45,91 €/mois + 30,51 € Mwh

Lot 2 :

Salle polyvalente : part fixe 125,12 €/mois + 26,43 € Mwh

à quoi s'ajoutent les taxes en vigueur au moment de la facturation.

Il est conclu à compter de la date de notification au titulaire jusqu'au 30 septembre 2016.

⇒ **Décision n° 66-2014 du 21-07-2014**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de la parcelle cadastrée AC 291 ,pour une surface de 2414m² appartenant au Centre Communal D'Action Social de la Commune de Saint Ouen pour la somme de 1 euro+frais d'acte+frais de division cadastrale.

⇒ **Décision n° 67-2014 du 31-07-2014**

Vu la décision N° 49-2014 ayant pour objet un marché à procédure adaptée pour des travaux de réfection de la toiture du local de l'étang de Saint-Ouen et prévoyant l'attribution de ces travaux à ID CONSTRUCTION (50 avenue du Petit Thouars 41100 VILLIERS-SUR-LOIR),

Considérant la nouvelle proposition présentée par ID CONSTRUCTION,

Il convient d'annuler la décision N° 49-2014.

Il est conclu avec ID CONSTRUCTION localisé 50 avenue du Petit Thouars 41100 VILLIERS-SUR-LOIR un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de réfection de la toiture du local de l'étang de Saint-Ouen. Le présent contrat est conclu, conformément à l'offre N° 14060013 remise par l'entreprise pour un montant de 22 305,99 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Modalités de paiement 30% à la commande du montant total TTC du marché, le reste à la fin du chantier

⇒ **Décision n° 68-2014 du 31-07-2014**

Vu la décision N° 50-2014 ayant pour objet un marché à procédure adaptée pour des travaux de réfection de la toiture de l'atelier municipal de Saint-Ouen et prévoyant l'attribution de ces travaux à ID CONSTRUCTION (50 avenue du Petit Thouars 41100 VILLIERS-SUR-LOIR),

Considérant la nouvelle proposition présentée par ID CONSTRUCTION,

Il convient d'annuler la décision N° 50-2014.

Il est conclu avec ID CONSTRUCTION localisé 50 avenue du Petit Thouars 41100 VILLIERS-SUR-LOIR un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de réfection de la toiture de l'atelier municipal de Saint-Ouen.

Le présent contrat est conclu, conformément à l'offre N° 14060012 remise par l'entreprise pour un montant de 69 156,01 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.
Modalités de paiement 30% à la commande du montant total TTC du marché, le reste à la fin du chantier.

⇒ **Décision n° 69-2014 du 21-08-2014**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 14 rue Littré, cadastré section AA sous le numéro 509, d'une superficie de 6 m², AA sous le numéro 512, d'une superficie de 376 m², AA sous le numéro 514, d'une superficie de 527 m² et AA sous le numéro 515, d'une superficie de 6 m² appartenant à Monsieur FABRITTY Thierry et NICOLAS Marie-Ange pour la somme de cent vingt cinq mille euros (125 000,00 €) + commission d'agence de cinq mille euros (5 000 €).

⇒ **Décision n° 70-2014 du 25-08-2014**

Il est conclu avec la Lyonnaise des Eaux – Centre Loire – 26 rue de la Chaude Tuile BP 1109 45001 ORLEANS CEDEX 1 un marché à procédure adaptée qui a pour objet la réalisation d'un branchement AEP et assainissement rue Clément Ader pour l'installation d'un module sanitaire préfabriqué.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise, pour un montant de 4 173,50 euros HT, auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

La dépense afférente sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget.

⇒ **Décision n° 71-2014 du 01-09-2014**

Il est conclu avec la SAS ARPAJA un avenant N° 2 au marché à procédure adaptée (décision 105-2013) qui a pour objet de fixer le montant de prestations complémentaires (fourniture et plantation de plantes vivaces et entretien sur une période de 2 ans).

Le montant du marché initial était de 22 469,01 € HT, augmenté suivant l'avenant N° 1 à 1 129,00 € HT et augmenté suivant l'avenant N° 2 à 767,73 € HT. Le montant total du marché devient 24 365,74 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 72-2014 du 05-09-2014**

Il est conclu avec TLC – 9 rue Alexandre Vezin 41000 BLOIS, un marché à procédure adaptée.

Ce marché de service a pour objet des prestations de transport pour les sorties scolaires, de transport pour les sorties extra-scolaires et de transport les dimanche et jours fériés.

Ce marché est conclu pour un prix au kilomètre TTC, établi comme suit :

- Sorties scolaires :

Distance parcourue	Durée de l'utilisation		
	Moins de 2 heures	2 à 4 heures	Plus de 4 heures
De 11 à 40 km	3,98 €	5,39 €	5,39
De 41 à 80 km	2,28 €	2,99 €	3,15
De 81 à 150 km	2,17 €	2,72 €	3,15

- Sorties extra-scolaires :

Distance parcourue	Durée de l'utilisation		
	Moins de 2 heures	2 à 4 heures	Plus de 4 heures
De 0 à 10 km	13,50 €	13,50 €	-
De 11 à 40 km	3,98 €	5,39 €	-
De 41 à 80 km	2,28 €	2,99 €	-
De 81 à 150 km	2,17 €	2,72 €	3,15

- Transport pour les dimanche et jours fériés :

Une majoration de 20 % sur le prix au kilomètre sera appliquée.

Il est conclu pour une année renouvelable 2 fois à compter du 2 septembre 2014 (années scolaires 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017).

Le prix sera révisé une fois par an, le 1^{er} septembre par application de la formule comme stipulée dans le Cahier des Clauses Particulières.

ORDRE DU JOUR

2014-67 – **FINANCES** : Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget Commune

2014-68 – **FINANCES** : Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget Assainissement

2014-69 – **FINANCES** : Indemnité de conseil

2014-70 - **FINANCES** : Convention de groupement de commandes pour l'établissement de relevés topographiques à grande échelle

2014-71 - **FINANCES** : Pré-diagnostic conseil isolation - salle Schatteman – choix des scénari

2014-72 - **FINANCES** : Cimetière – Tarif concession enfant

2014-73 - **EAU POTABLE** : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service- Exercice 2013

2014-74 - **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Exercice 2013

2014-75 – **AFFAIRES GENERALES** : constitution des comités consultatifs

2014-76 – **URBANISME** : Acquisition foncière parcelle ZE 157 – Consorts GAILLARD

2014-77 – **URBANISME** : Acquisition foncière parcelle AH 109 – Mme PICKAERT, succession HALLOUIN

2014-78- **URBANISME ET AMENAGEMENT** : Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

2014-79 - **PERSONNEL** : Suppression poste adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

2014-80 - **PERSONNEL** : Suppression poste adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

2014-81 - **PERSONNEL** : Suppression poste ATSEM de 2^{ème} classe

2014-82 - **PERSONNEL** : Mise en place d'un contrat aidé – contrat unique d'insertion

GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaires de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Gabrielle SAFFRE
- Cynthia CABUIL

Le Conseil Municipal,
Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

- DESIGNER Gabrielle SAFFRE et Cynthia CABUIL comme secrétaires de séance.

2014-67 – FINANCES : Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget Commune

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif COMMUNE voté le 6 février 2014,

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut-il être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Intégration frais études et d'insertions

Les travaux étant terminés, les frais d'étude (2031) et d'insertion (2033) ont lieu d'être intégrés au compte d'investissement

Dépenses investissement	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
	041	2128	Coteau	880.00
	041	2135	M.Bastie	1 256.00
		2151	Mail condorcet	972.00
	Total dépenses			3 108.00
Recettes investissement	041	2031	Frais d'étude	880.00
	041	2033	Frais d'insertion	2 228.00
	Total recettes			3 108.00

Cessions

Le montant des cessions n'a pas pu être prévu au budget, il convient d'ouvrir les crédits au 024 (chapitre budgétaire sans exécution)

Dépenses Investissement	Chapitre	Compte	Opération	Montant
	21	2135	90 Parcs et jardins	3 000.00
	21	2115	120 ZAC ST EXUPERY	115 000.00
	21	2128		392 300.00
	Total dépenses			510 300.00
Recettes Investissement	024		Cession	510 300.00
	Total recettes			510 300.00

2014-68 – FINANCES : Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget Assainissement

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif ASSAINISSEMENT voté le 6 février 2014,

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut-il être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Amortissements

Il convient d'inscrire des crédits pour l'amortissement de l'enquête de conformité

Dépenses Fonctionnement	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
	023 OS		Virement à la section d'investissement	- 430.00
	68	6811	Amortissements	+ 430.00
	Total dépenses			0
Recettes Investissement	021 OS		Virement de la section d'exploitation	- 430.00
	28	28158	Amortissements	+ 430.00
	Total recettes			0

UTEU VENDOME

Dépenses Investissement	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
		2156		- 1 147 840.00
		238		3 206 254.00

	2762		1 625 126.00
	Total dépenses		3 683 540.00
	131		433288.00
	1687		1 625 126.00
	2763		1 625 126.00
	Total recettes		3 683 540.00

CESSIONS

Le montant des cessions n'a pas pu être prévu au budget, il convient d'ouvrir les crédits au 024 (chapitre budgétaire sans exécution)

Dépenses	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
Investissement	21	2158	Autres immobilisations corporelles	150.00
	Total dépenses			150.00
	Recettes	024	Cession	150.00
Investissement	Total recettes			150.00

2014-69 – FINANCES : Indemnité de conseil

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que cette indemnité de conseil est facultative,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (1 abstention de M. Montharu)

Le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas attribuer cette indemnité au receveur municipal sur toute la durée du mandat.

2014-70 - FINANCES : Convention de groupement de commandes pour l'établissement de relevés topographiques à grande échelle

Pour la réalisation des levés topographiques à grande échelle, la ville de Vendôme fonctionne depuis plusieurs années avec un marché à bons de commande. Ce marché arrivant à son terme au 31 décembre 2014, une convention de groupement de commande pour réaliser le même type de prestations avec la Communauté du Pays de Vendôme, la Commune de Vendôme, et le syndicat Téa, est à mettre en place.

Afin d'assurer une gestion cohérente et concertée de l'ensemble des relevés topographiques prenant en compte les spécificités techniques liées à ces travaux, la CPV, les communes de Vendôme et de Saint-Ouen et le TéA souhaitent confier à un même prestataire la réalisation des levés topographiques sur leurs territoires respectifs.

Cette convention permettra, notamment, d'assurer une cohérence sur l'ensemble des relevés réalisés sur notre territoire, d'obtenir des tarifs garantis dans le cadre du marché et de bénéficier d'une base de données commune à grande échelle des données topographiques.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne un de ses membres comme coordonnateur chargé de procéder, conformément au respect des règles prévues par le code des marchés publics, à la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché résultant de la convention.

Le coordonnateur désigné dans le cadre de ladite convention est la Communauté du Pays de Vendôme représentée par son Président ou son Vice-Président.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- Accepte d'adhérer au groupement de commande constitué sur le fondement de l'article 8 du code des marchés publics, entre la ville de Vendôme, la Communauté du Pays de Vendôme, la commune de Saint-Ouen et le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de transports (TéA),
- valide les modalités de fonctionnement du groupement de commande définies dans le projet de convention joint au présent rapport,
- autorise le maire à signer la convention de groupement.

2014-71 - FINANCES : Pré-diagnostic conseil isolation - salle Schatteman – choix des scénari

Dans le cadre de la gestion patrimoniale menée depuis maintenant plusieurs années, nous avons réalisé en partenariat avec le Pays un Conseil d'orientation Energétique du Patrimoine. Ce document est une aide à la décision permettant de hiérarchiser les actions à mener pour une meilleure performance énergétique. Ce travail a été complété par un schéma directeur d'éclairage public et un pré-diagnostic conseil isolation pour la salle Shatteman.

De ce dernier diagnostic ressort 3 scénarii d'investissements sur ce bâtiment :

- le premier consiste en une isolation des murs extérieurs, des plafonds, un remplacement des menuiseries et la mise en place d'un système de ventilation ;

- le deuxième comprend le scénario 1 et le remplacement du système de chauffage ;
- le troisième reprend le scénario 2 et le remplacement de la production d'eau chaude sanitaire.

Aujourd'hui ce bâtiment est dans la classe énergétique G, si au terme d'un programme de rénovation, il atteint la classe C, la Région Centre et l'ADEME aident à financer ce programme de travaux.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

au vu du COEP et du pré-diagnostic conseil isolation pour la salle Shatteman :

- opte pour le scénario 3 de réhabilitation du site pour un montant prévisionnel moyen hors subvention de 188 430 € HT ;

Ces travaux permettant de faire évoluer le bâtiment vers la classe énergétique C, de solliciter l'aide financière de la Région Centre et de l'ADEME sur l'ensemble des postes travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

2014-72 - FINANCES : Cimetière – Tarif concession enfant

Vu l'article L 2223.15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « *les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal* »,

Considérant que l'article R 2223.11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concessions sont fixés par le Conseil Municipal de la commune et qu'il convient de laisser le choix aux familles entre plusieurs durées de concession*»,

Considérant qu'un carré destiné aux enfants existe au cimetière communal,

Considérant qu'aucun tarif spécifique n'existe pour ces concessions d'une superficie d'1 m²,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer un demi-tarif aux concessions enfants par rapport à celui des concessions adultes.

2014-73 - EAU POTABLE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service- Exercice 2013

La délibération est reportée, certains conseillers municipaux n'ayant pu ouvrir le fichier contenant le rapport annuel.

2014-74 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service – Exercice 2013

Par délibérations concordantes de l'ensemble des communes constituant, la Communauté du Pays de Vendôme, en modifiant ses statuts entérinés par arrêté préfectoral du 31 mars 2010, est depuis le 1^{er} avril 2010 compétente en matière d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire.

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, introduit par l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public destiné notamment à l'information des usagers ».

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif comporte des indicateurs techniques, financiers et de performances devant permettre une meilleure évaluation du prix et de la qualité du service.

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2013.

2014-75 – AFFAIRES GENERALES : constitution des comités consultatifs

Vu l'article L 2143.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des comités peuvent être créés par le conseil municipal pour être consultés sur tout problème d'intérêt local concernant tout ou partie du territoire communal et ainsi de permettre la participation des habitants à la vie locale,

Considérant que les membres de ces comités sont choisis sur proposition du maire par le conseil municipal, soit en son sein, soit en dehors, notamment au sein des associations locales,

Considérant que les comités consultatifs peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et les équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations qui en sont membres,

Considérant que ces comités peuvent transmettre spontanément au maire toute proposition concernant les problèmes d'intérêt communal entrant dans le champ de leur attribution,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal,

à l'unanimité,

- décide de constituer, à scrutin public, des comités consultatifs selon la répartition telle qu'elle apparaît sur le tableau ci-dessous.

Comités consultatifs – conseil municipal du 02 octobre 2014

FINANCES	BOULAY Claude FOREAU Paulette VAILLANT Jean-Claude ZAKRGYNSKA Michel
BATIMENTS COMMUNAUX/VOIRIE	BERTHOMME René BOULAY Claude DEBIEE Jacky DELORY Alain GERMOND Jean PENNA Dominique PRUDHOMME Pierre
AFFAIRES SCOLAIRES/ PETITE ENFANCE	BISSIEUX Fabienne FOREAU Paulette GUENET Mariette SANBA Nadine VERRONNEAU Sophie
AFFAIRES SOCIALES	COUTAN Nicole ISON Michel LEMBEYE Monique PENNA Dominique PRUDHOMME Pierre SANBA Nadine
SPORTS/CULTURE	DEBIEE Jacky GERMAIN Marie-Noëlle GUITTON Corinne LEGUERE Jean-Louis LETOURNEUX Daniel MARMION Sylvie

La commune de Saint-Ouen souhaite, dans le cadre de sa réserve foncière, acquérir la parcelle ZE 157 sur les Pentès de Bel Air.

Par courrier en date du 04 août 2014, Mme Chantal THOUMIN et Mme Ginette GAILLARD, sa tante, se déclarent d'accord sur la vente de cette parcelle au prix de 1 000 €.

Vu l'accord des propriétaires,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité,

- Décide d'acquérir la parcelle ZE 157, d'une superficie de 2 833 m², appartenant à Mme Chantal THOUMIN et Mme Ginette GAILLARD, pour un prix de 1 000 € ;
- mandate Maître ROCHEREAU pour établir l'acte de vente ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

2014-77 – URBANISME : Acquisition foncière parcelle AH 109 – Mme PICKAERT, succession HALLOUIN

Par délibération en date du 4 novembre 2010, le conseil municipal a instauré un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, AU, et 1AU du plan local d'urbanisme (zones Urbaines et à Urbaniser).

Dans le cadre du projet de création du quartier Saint-Exupéry, zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme, les études pré-opérationnelles menées en 2013 ont démontré l'intérêt d'avoir une façade la plus large possible sur la rue Auguste Comte afin de pouvoir déployer un aménagement urbain de qualité.

A cet effet, le 14 mars 2014, une proposition d'achat a été faite à la succession de M. Hallouin sur la parcelle bâtie cadastrée section AH n° 109, sise 21 rue Auguste Comte au prix de 95 000 €, prix fixé par le service des Domaines. Ce bien a été mis à la vente, et une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise aux services le 4 septembre dernier au prix de 105 000 €.

Cette acquisition représentant un réel intérêt pour la collectivité dans le cadre du projet d'aménagement du quartier Saint-Exupéry,

Vu l'avis des domaines en date du 26 février 2014,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité, décide :

- d'user du droit de préemption urbain communal sur la parcelle AH109 ;
- d'acquérir le bien pour la somme inscrite dans la DIA à savoir 105 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entamer toutes démarches en ce sens et à signer tout acte s'y rapportant.

2014-78- URBANISME ET AMENAGEMENT : Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

La directive européenne 2002/49/CE impose à tous les États membres la réalisation de documents d'identification et d'action contre les nuisances sonores afin d'évaluer et de gérer le bruit dans l'environnement.

Cette directive a été transposée en droit français par la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005, traduite dans le Code de l'Environnement par les articles L.572-1 à L.572-11 et R572-1 à R572-11, ainsi que par le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

L'objectif est de protéger les populations vivant ou travaillant dans des bâtiments dits sensibles exposés à des nuisances sonores excessives et de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore.

Les bâtiments définis comme sensibles sont les suivants : bâtiments d'habitation, d'enseignement, de soins, de santé ou d'action sociale.

Pour les infrastructures concernées, des cartes de bruit stratégiques ont été publiées par les services de l'Etat et approuvées par arrêté préfectoral le 31/10/2013. En revanche, les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sont à réaliser par les gestionnaires de voies concernées à partir du diagnostic de ces cartes de bruit.

Seules sont étudiées les infrastructures dont le trafic annuel est compris entre 3 et 6 millions de véhicules (PPBE 2^{ème} seuil). Le présent PPBE concerne la rue J Cartier, voie routière dont la ville de Saint Ouen est gestionnaire.

Les mesures de bruit réalisées sur cet axe ont montré les résultats suivants :

- sur la rue J Cartier, aucun logement n'est classé « point noir bruit »,

Les bâtiments sensibles considérés comme « point noir bruit » sont ceux dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser au moins une des valeurs limites fixées par la circulaire du 25 mai 2004 relative au « bruit des infrastructures de transports terrestres ».

En matière de réduction du bruit, aucun objectif n'est fixé tant par la directive européenne que par sa transposition dans le droit français.

Des mesures de réduction de bruit ont déjà été réalisées sur cette voie. La ville de Saint Ouen a, en 2013 refait la couche de roulement de la rue J Cartier afin de limiter les nuisances sonores.

Le dossier PPBE de la ville de Vendôme a été mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville de Vendôme aux jours et heures habituels d'ouverture durant 2 mois du 25 juin 2014 au 25 août 2014.

La publicité a été faite par publication légale dans la Nouvelle République.

Aucune observation n'a été émise sur le registre ouvert à l'Hôtel de Ville.

Par conséquent, le projet de PPBE n'a reçu aucune modification suite à cette consultation du public.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité, décide :

- conformément aux articles R572-10 et R572-11 du Code de l'Environnement, d'arrêter le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et de le publier par voie électronique.

2014-79 - PERSONNEL : Suppression poste adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2014 créant un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (27h50), à compter du 1^{er} août 2013 ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Loir-et-Cher,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité, décide :

- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27h50), à compter du 15 octobre 2014.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

2014-80 - PERSONNEL : Suppression poste adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2014 créant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (30h00), à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Loir-et-Cher,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité, décide :

- décide de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (27h50), à compter du 15 octobre 2014.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

2014-81 - PERSONNEL : Suppression poste ATSEM de 2^{ème} classe

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2014 créant un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2014 ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Loir-et-Cher,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité, décide :

- de supprimer un poste d'ATSEM de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 15 octobre 2014.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

2014-82 - PERSONNEL : Mise en place d'un contrat aidé – contrat unique d'insertion

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Code du Travail et en particulier ses articles L. 5134-19-1 et L. 5134-20,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP N°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Considérant qu'au vu de la volonté de notre commune de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits, il convient de créer un poste dans le cadre du dispositif « *contrat unique d'insertion* »,

Monsieur le Maire expose :

Le contrat unique d'insertion (CUI) en vigueur est un dispositif qui cherche à faciliter l'insertion professionnelle des personnes en difficulté sur le marché du travail. Le contrat unique d'insertion reprend en les modifiant les dispositions des CAE dans le secteur non marchand : le CAE est désormais intégré au Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Le CUI est ainsi constitué d'une convention et d'un contrat de travail. Le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) lorsqu'il s'agit d'un emploi dans le secteur non marchand.

Le bénéficiaire du CUI doit signer une convention individuelle avec l'employeur et Pôle emploi. Elle est conclue préalablement au contrat de travail.

La convention individuelle fixe les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel de la personne sans emploi et prévoit des actions de formation professionnelle (qui peuvent être menées pendant le temps de travail ou en dehors) et de validation des acquis de l'expérience (VAE) nécessaires à la réalisation de son projet professionnel.

La durée de la convention individuelle ne peut excéder le terme du contrat de travail. Elle peut être prolongée, sauf exceptions, dans la limite d'une durée totale de 24 mois. Le contrat de travail est un contrat de travail de droit privé. Lorsque le contrat est à durée déterminée, sa durée minimale est de 12 mois.

Il peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de 24 mois.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'embauche d'un agent en Contrat Unique d'Insertion à raison de 35h par semaine au plus. Le contrat est conclu sur une période de 12 mois.

Mission de la personne recrutée :

- Travaux d'entretien de la voirie, des espaces verts et des espaces naturels. Plantation, nettoyage, ramassage des feuilles mortes...
- Aide à l'entretien des équipements publics
 - ➔ Aide à la réalisation de petits travaux (maçonnerie, peinture, etc.)
 - ➔ Nettoyage et maintenance des salles afin d'en assurer une utilisation normale.
 - ➔ Entretien courant et rangement des matériels utilisés
- Tâches de nettoyage :
 - ➔ entretien et nettoyage des espaces et voies publiques ;
 - ➔ enlèvement des affiches clandestines, des graffitis ...
 - ➔ surveillance de la propreté des espaces publics
- Ramassage des débris, enlèvement des déchets (dépôts sauvages, encombrants, sacs, etc.)
- Travaux de voirie
- Manutention diverse.
- Aide des agents des services techniques dans leurs tâches quotidiennes

Le contrat pourra être renouvelé par la suite en fonction des propositions qui seront faites par le Pôle Emploi, gestionnaire du dispositif des contrats aidés.

Face aux incertitudes quant à la pérennité de ce type d'emploi, seront alors examinées avec les services du Pôle Emploi les possibilités de recrutement par la commune.

Les bénéficiaires percevront une rémunération calculée au prorata du nombre d'heures effectuées, sur la base du SMIC horaire.

Conformément aux conditions générales d'embauche dans le cadre des CUI, une action de formation sera négociée avec l'agent afin de permettre à terme une bonne intégration de celui-ci dans le monde du travail.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'Etat, (représenté par le Pôle Emploi) prévoyant l'embauche d'un candidat (signature, en fonction du profil des candidats, d'un contrat unique d'insertion de 35 heures),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déterminer les conditions d'embauche de cet agent et à le recruter pour un emploi lié au fonctionnement des services techniques de la Commune.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à chercher des candidats et à signer avec l'agent recruté un contrat de travail de droit privé pour la mise en œuvre des engagements contenus dans le contrat aidé.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à permettre l'inscription de l'agent concerné à des formations dans le cadre de leur projet professionnel, et à procéder à la désignation d'un tuteur et d'un référent pour la personne recrutée.

La séance est levée à 22h30.